

TRANSMIS LE 9/07/2024
REÇU LE 9/07/2024
AFFICHÉ LE 10/07/2024
NOTIFIÉ LE 10/07/2024
PUBLIÉ LE 10/07/2024
EXÉCUTOIRE LE 10/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/SB

ARRÊTÉ n° 24-485

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT AU 1, RUE LOUISE MICHEL – FRANCONVILLE-LA-GARENNE POUR UN DEMENAGEMENT LE 25 JUILLET 2024 DE 8H A 18H

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **Société BAILLY** – ZI La Prairie rue de la Prairie – 91140 VILLEBON SUR YVETTE, en date du 18 juin 2024, pour la neutralisation de 3 places de stationnement au 1 Rue Louise Michel - 95130 Franconville-la-Garenne, le 25 juillet 2024, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 1 Rue Louise Michel.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **3 places de stationnement** au **1 Rue Louise Michel**, le **25 juillet 2024, de 8h à 18h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du **1 Rue Louise Michel**.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la **Société BAILLY**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire la **Société BAILLY** – ZI La Prairie rue de la Prairie – 91140 VILLEBON SUR YVETTE – N° SIRET : **412 528 564 00096**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **3 places x 1 jour(s) x 15 € = 45 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la **Société BAILLY**.

Fait en Mairie, le **QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE**.

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F. Gaillard

Caractère Exécutoire

de 10 juillet 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Monsieur Alain Verbrugghe



Acte à classer

ARR24-485

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-09T12-27-21.00 (MI254210662)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240709-ARR24-485-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT AU
1, RUE LOUISE MICHEL - FRANCONVILLE-LA-GARENNE POUR
UN DÉMÉNAGEMENT LE 25 JUILLET 2024 DE 8H À 18H.

Date de décision : 09/07/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-485 Déménagement le 25 juillet 2024 1 rue Louise Michel.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/07/24 à 12:27

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 09/07/24 à 12:27

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 09/07/24 à 12:32

